

BUDGET PARTICIPATIF 2015

LE RÉGLEMENT

je m'exprime !

je propose !



**AU
CŒUR**

je participe !

DE MA

VILLE

j'ai une idée !

j'agis !

Suivez-nous sur :
#budgetparticipatif



facebook



twitter



instagram

**J'♥ MA VILLE,
JE PARTICIPE !**



Montreuil.fr

Préambule

C'est avec un grand plaisir que la Municipalité lance cette première édition du budget participatif. C'est une vraie première pour une grande ville comme Montreuil qui va mobiliser l'ensemble de l'équipe municipale et des services municipaux.

Avec ce budget, nous faisons le choix d'accompagner la vitalité citoyenne de notre ville et de faire confiance à votre expertise, à votre capacité d'innovation et de création.

Cette citoyenneté active qui fait la richesse de Montreuil, nous voulons la conforter pour renforcer et redynamiser le lien entre les citoyens, les élus et les services de la ville.

Le Budget participatif est un outil fort au service de cette ambition.

Cette nouvelle méthode de co-construction d'une action publique transparente vous permettra d'agir directement sur votre cadre de vie en proposant des projets pour votre quartier, pour votre ville.

Ces projets seront, après étude menée par les services municipaux en lien avec ceux qui les auront déposés, soumis à un vote ouvert à tous les Montreuillois-e-s. Des thématiques qui sont l'Adn de notre ville comme le développement durable, l'innovation sociale ou la construction du vivre ensemble seront encouragées.

Ce budget participatif, nous le voulons populaire, à l'image de la ville, ouvert à tous et au service de l'intérêt général.

Le règlement du budget participatif propose un mode d'emploi précis de ce dernier, mais a vocation à évoluer suite à l'évaluation de cette première édition. Nous travaillerons au fur et à mesure avec les instances participatives qui existent, notamment les Conseils de Quartier.

Article 1

Le principe

Des projets proposés par les habitants (modalités de proposition précisées dans l'article 8) destinés à améliorer le cadre de vie et impliquant des dépenses d'investissement, seront, après étude de faisabilité, soumis à un vote ouvert à tous les Montreuillois.

Le budget participatif est un outil fondé sur des principes de mise en débat et de co-élaboration avec tous les citoyens. Un dialogue sera maintenu tout au long du processus pour expérimenter cette forme de participation innovante avec les habitants qui le souhaitent. Ceux-ci seront encouragés dans leur réflexion et leur créativité et accompagnés pour mettre en forme leurs idées. Le dispositif sera accessible à tous, par l'intermédiaire de supports numériques et en papier. Des possibilités de dépôt et de vote seront offertes sur Internet et dans tous les secteurs géographiques de la Ville.

Article 2

Les formes de participation

Pourront participer au dépôt de projets et au vote, toutes et tous les résident-e-s montreuillois-es, à partir de 11 ans, sans condition de nationalité. Les propositions pourront être déposées de manière individuelle ou collective.

Pour le dépôt, les enfants mineurs devront être accompagnés d'une personne majeure.

Article 3

Le territoire

L'émergence d'une diversité de projets sur tout le territoire sera encouragée, dans un souci d'égalité entre tous les secteurs géographiques de la Ville. Cette égalité est entendue comme une répartition égale du montant alloué au budget participatif entre les six secteurs de la ville de Montreuil. Ces derniers regroupent les 14 quartiers de la ville :

- Bas Montreuil - République / Etienne Marcel - Chanzy / Bobillot,
- La Noue - Clos Français / Villiers - Barbusse,

- Solidarité - Carnot / Centre Ville / Jean Moulin - Beaumonts,
- Ramenas - Léo Lagrange / Branly - Boissière,
- Bel Air - Grands Pêchers / Murs à Pêches - Paul Signac,
- Ruffins - Théophile Sueur / Montreuil - Le Morillon.

Article 4

Les objectifs

La démarche a pour ambition de favoriser :

- la participation active de tous les Montreuillois à la définition des priorités du territoire afin de mieux répondre à leurs besoins,
- une confiance renouvelée entre les citoyens, leur administration et leurs élus,
- un changement de culture professionnelle au sein des services municipaux,
- une meilleure compréhension de la part des habitants du fonctionnement de la ville, des rôles des différents acteurs de la démocratie locale, des méthodes d'éducation populaire,
- des débats entre les citoyens contribuant à une meilleure compréhension réciproque et à susciter des collaborations.

Article 5

Le budget

L'enveloppe allouée au budget participatif aura pour objectif d'atteindre environ 3 millions d'euros par édition. Elle représentera donc 5% du budget municipal d'investissement par an et sera répartie de manière équitable dans tous les secteurs géographiques de la ville.

Le Conseil Municipal de Montreuil s'engage à inscrire au budget municipal de 2016 les projets qui arriveront en tête, suite au vote des Montreuillois.

Article 6

Le calendrier de l'édition 2015

Le budget participatif de Montreuil se déroule sur deux ans et se compose des phases suivantes.

- **de janvier à mai 2015** : préparation,

- **en juin 2015** : collecte des idées de projets (modalités précisées dans l'article 8),
- **de juillet à septembre 2015** : analyse technique des projets par les services techniques municipaux pour en vérifier la conformité aux critères de recevabilité, la légalité, la faisabilité et en effectuer le chiffrage.
- **en novembre 2015** : vote des projets (modalités précisées dans l'article 12) par choix préférentiel et par secteur,
- **en décembre** : inscription des projets d'investissement dans le budget municipal,
- **en 2016 et 2017** : mise en œuvre des projets (cahier des charges, travaux, inauguration, gestion...) votés en 2015.

Ce calendrier a vocation à évoluer et à être amélioré pour l'édition n°2 du budget participatif.

Article 7

La phase de préparation

Pour cette première édition, la phase de préparation consiste à rédiger le règlement, organiser des temps de sensibilisation et de pédagogie, concevoir un plan de communication destiné à diffuser l'information auprès de tous les Montreuillois, mettre en place la logistique pour accueillir les propositions et les traiter.

Article 8

La collecte des idées de projets

Durant un mois, les habitants pourront déposer leurs propositions de projets en remplissant un formulaire disponible sur le site Internet de la ville (www.montreuil.fr) ou sur support papier dans des lieux labellisés. Des ateliers leur seront proposés durant cette période dans les quartiers pour stimuler les réflexions et formaliser des idées. Tout autre mode de transmission des propositions est proscrit.

Pour être étudiées par la ville, les idées de projets devront :

- être déposées par des résidents ou des collectifs montreuillois (voir l'article 2),
- être remplies sur les formulaires adéquats avec tous les champs remplis de manière claire et suffisante,
- être envoyées avant le 30 juin à minuit à la Ville de Montreuil selon les conditions précisées ci-dessus,
- clairement faire apparaître un ou des contacts disponibles durant l'analyse technique (pendant juillet-août-septembre (pour la première édition), qu'il s'agisse d'une personne individuelle ou d'un collectif.

Les porteurs de projet devront être disponibles ponctuellement durant la phase de l'analyse technique. Il s'agit de permettre des échanges entre les services municipaux et les porteurs des projets, préalablement à leur sélection finale. En cas de non réponse du ou des contacts désigné(s) aux sollicitations des services réalisant les études de faisabilité, le projet correspondant ne pourra pas être intégré à la liste des projets soumis au vote des Montreuillois.

Les propositions pourront annexer des cartes, photos ou tout élément facilitant son analyse technique.

Article 9

La recevabilité des projets

Les projets seront soumis au vote (selon les modalités indiquées dans l'article 12) à condition qu'ils s'inscrivent dans un cadre légal (Plan Local d'Urbanisme,...), qu'ils

soient faisables techniquement sur le territoire de Montreuil et qu'ils respectent les conditions suivantes :

- Ils ne relèveront que du budget d'investissement de la ville et leur coût ne sera pas d'un montant supérieur à 250 000 € TTC, chacun.
- Outre les dépenses liées à la maintenance et à l'entretien, ils ne devront pas induire pour la Ville, des dépenses de fonctionnement récurrentes importantes, comme celles relatives au recrutement d'agents municipaux.

Si un projet induit des coûts de fonctionnement importants, il pourra être retenu à condition qu'une association porteuse, domiciliée à Montreuil, soit en mesure de prendre en charge ces dépenses.

- Ils réaliseront une transformation de l'espace public, des équipements de proximité ou des écoles afin d'améliorer le cadre de vie des citoyens.
- Les retombées des projets seront collectives, et à caractère public. En ce sens les projets répondront aux objectifs de construction de l'intérêt général. En particulier, les habitants de Montreuil devront être en mesure de bénéficier gratuitement des réalisations et les activités engendrées ne devront pas avoir un caractère lucratif.
- La mise en œuvre des projets relèvera des compétences municipales, dans les domaines suivants :

▶ espace vert	▶ mobilité, circulation
▶ aménagement et mobilier urbain	▶ sports
▶ culture et loisirs	▶ économie
▶ éducation et jeunesse	▶ propreté urbaine
▶ bâtiments municipaux et équipements de proximité	▶ urbanisme
	▶ numérique
	▶ solidarité
	▶ santé
- Les projets correspondant à des programmes courants d'entretien et de gestion du ressort de la ville, seront exclus.
- Les projets devront être réalisables dans les 2 ans suivant leur inscription au budget municipal.
- Les projets éligibles à d'autres programmes de financement pourront être retenus en vue d'un cofinancement (ANRU, Est Ensemble, par exemple), si l'obtention de ces subventions intervient avant la fin de l'analyse technique.
- En aucun cas, un porteur de projet ne pourra être le prestataire chargé de sa mise en œuvre, totale ou partielle, dans l'hypothèse d'une externalisation de la réalisation du projet retenu.

Article 10

L'analyse technique

Les services techniques réaliseront, à partir des propositions reçues, des études de faisabilité. Les porteurs de projet seront contactés durant cette phase afin de clarifier la définition des besoins et de traduire les propositions en projets répondant aux besoins repérés. Les modifications seront donc apportées de manière concertée. Notamment, des solutions rendant les propositions accessibles aux personnes handicapées, seront favorisées.

La liste de projets retenus et non retenus sera publiée via différents canaux municipaux, notamment Internet. Les recours seront étudiés par le Médiateur de la Ville jusqu'à la publication de la liste définitive des projets soumise au vote des citoyens.

Article II

L'«Agora citoyenne»

Lors d'un temps de présentation publique des projets reçus, une délibération (agora citoyenne) sera organisée, afin d'aboutir à une liste concertée des projets qui sera soumise au vote. À cette occasion, les projets seront présentés et débattus par les porteurs de projet, des fusions entre projets pourront être envisagées.

Article I2

La mise au vote des projets

Les projets seront soumis au vote par secteur, selon le système du vote préférentiel : chaque habitant devra faire 3 choix par ordre de priorité.

Le premier choix obtient 3 points, le deuxième choix obtient 2 points, et le 3^e choix obtient 1 point. Les trois choix doivent se porter sur des projets différents dès lors qu'il existe au moins 3 projets sur le secteur. Si moins de 3 préférences sont exprimées, alors que plusieurs projets sont proposés dans le secteur, le bulletin est considéré comme nul.

Article I3

La mise en œuvre des projets

Les études de faisabilité seront traduites en cahiers des charges qui serviront à mettre en œuvre les procédures d'achats de prestations et matériels nécessaires à la réalisation des projets. La commune sera maître d'ouvrage des réalisations. Au cours des travaux, en cas de dépassement exceptionnel du coût évalué par les services, la municipalité s'engage à mobiliser les budgets nécessaires.

Les modalités de réalisation des projets feront appel, dans la mesure du possible, aux entreprises de l'économie sociale et solidaire et du développement durable.

Les propositions des habitants réalisées feront l'objet d'actions de valorisation : inaugurations, communication dans les médias municipaux ... Une plaque signalant que l'équipement a été décidé dans le cadre du budget participatif sera systématiquement apposée.

Article I4

Le rôle des conseils de quartier de Montreuil

Les conseils de quartier tiendront un rôle important d'information et d'accompagnement des citoyens. Ils seront sollicités notamment pour constituer un comité de suivi du budget participatif.

Le comité de suivi contribuera auprès de la Municipalité

à l'évaluation du dispositif. Il sera consulté lors de la mise en place de l'agora citoyenne. Il fera régulièrement le point sur le suivi des projets avec les porteurs de projet.

Article I5

Gestion des données personnelles

Les données personnelles recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'élaboration du budget participatif.

Les destinataires des données sont les agents des services municipaux chargés d'accompagner cette élaboration. Les données des porteurs de projet pourront être transmises aux conseils de quartier concernés si les premiers y consentent.

Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant qu'il peut exercer par courrier auprès du Correspondant Informatique et Liberté de la Mairie de Montreuil (Adresse postale : Hôtel de ville, place Jean Jaurès, 93105 Montreuil Cedex), en indiquant ses nom, prénom, e-mail et adresse. Conformément à la réglementation en vigueur, toute demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature et préciser l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Une réponse sera alors adressée dans un délai de 2 mois suivant la réception de la demande.

Article I6

Les services municipaux ressources

Le budget participatif est un projet transversal piloté par la direction Citoyenneté en collaboration avec la direction des Espaces publics et de l'Environnement. Il implique de nombreux services : la mission citoyenneté et démocratie locale, les antennes vie de quartier, les antennes jeunesse, les centres sociaux, le CLIC, la Maison des associations, le Café La Pêche et l'accueil de l'Hôtel de Ville sont les interlocuteurs de proximité. Ceux-ci relayent les informations aux habitants sur le budget participatif et peuvent les aider à déposer des propositions sur l'interface web. Des lieux publics seront labellisés, pour aider les habitants à repérer ces ressources et effectuer des dépôts de formulaires sur support papier.

L'interface web dédiée, permettant le dépôt des idées de projets et le vote de ces derniers (en plus des supports papier), dispensera tout au long de la démarche, les informations sur le budget participatif : fiche synthétique des propositions, livret et vidéo pédagogique, calendrier, questions fréquemment posées, présent règlement...

Suivez-nous sur :
#budgetparticipatif



facebook



twitter



instagram

**La coordination du budget participatif est assurée par la mission citoyenneté et démocratie locale.
Le secrétariat du budget participatif est joignable par mail (budget.participatif@montreuil.fr) et par téléphone au 01 48 70 67 09.**